

Organigramme du Tour Cycliste Junior de la Guadeloupe

Edition 2016



Mercredi 20 juillet 2016 : PROLOGUE

Port-Louis → Port-Louis : 1,100 km

Emargement : Ligne de départ

Départ du premier coureur : 15 h 00

Arrivée du dernier coureur prévue : 17 h 00

Délibération des Arbitres : Médiathèque de Port-Louis

Contrôle biologique : Annexe Mairie de Port-Louis

Jeudi 21 juillet 2016 : ETAPE 1

Petit-Bourg → Petit-Bourg : 114,100 kms

Emargement : Mairie de Petit-Bourg

Départ : 09 h 30

Arrivée prévue : 12 H 15

Délibération des Arbitres : Centre Technique

Contrôle biologique : Centre Technique

Vendredi 22 juillet 2016 : ETAPE 2

Le Moule → Le Moule : 125,000 kms

Emargement : Ets. CHOUNI

Départ : 09 h 30

Arrivée prévue : 12 H 30

Délibération des Arbitres : Ets. CHOUNI

Contrôle biologique : Ets. CHOUNI

Samedi 23 juillet 2016 : ETAPE 3

Basse-Terre → Saint-Claude : 5,800 kms

Emargement : Mairie de Basse-Terre

Départ : 15 h 00

Arrivée dernier coureur prévue : 17 H 30

Délibération des Arbitres : Ancienne Marie

Contrôle biologique : Centre d'urbanisme

Dimanche 24 Juillet 2016 : ETAPE 4

Baie-Mahault → Baie-Mahault : 120,000 kms

Emargement : Stade de Baie-Mahault

Départ : 10 h 00

Arrivée prévue : 12 H 50

Délibération des Arbitres : Vélodrome Amédée DETRAUX

Contrôle biologique : Stade de Baie-Mahault

REGLEMENT PARTICULIER DE LA ROUTE JUNIOR 2016

ARTICLE 1.

Cette épreuve organisée par le Comité Régional de Cyclisme de la Guadeloupe du 22 au 26 juillet 2015, est régie par les règlements des courses à étapes de la F.F.C. (Fédération Française de Cyclisme).

ARTICLE 2.

Épreuve régionale, classée 2.32 ouverte aux coureurs Juniors (17-18 ans).

ARTICLE 3.

Conformément à l'article 2.1.001 et l'article 2.1.13 du règlement F.F.C., le nombre maximum de coureur est de 8.

Peuvent y prendre part, les équipes locales et celles invitées par le Comité Régional Cycliste de la Guadeloupe.

Les ententes entre clubs sont autorisées (3 clubs) uniquement pour cette épreuve du calendrier du Comité Régional de Guadeloupe.

Une autorisation signée de chaque président de club sera exigée.

Une sélection de la Guadeloupe cadet 2ème année est autorisée à prendre part à cette compétition.

Un droit d'inscription de 25,00 €, par coureur sera réclamé aux clubs ou délégations engagés.

ARTICLE 4.

La permanence de départ se tiendra :

Pour le Prologue à 15 heures 00, ligne de départ,
Pour la 1^{ère} étape à 8 heures 30, Marie Petit-Bourg,
Pour la 2^{ème} étape, à 8 heures 30, Ets. CHOUNI,
Pour la 3^{ème} étape, 8 heures 00 Mairie de Basse-Terre,
Pour la 4^{ème} étape, 9 heures 00, Stade de Baie-Mahault,

La confirmation des partants et le retrait des dossards par les responsables d'équipes licenciés se feront à la réunion des Directeurs Sportifs, le mardi 19 juillet 2015, à 18h 30 au Vélodrome.

ARTICLE 5.

le Prologue :

Un tirage au sort sera effectué pour établir l'ordre de départ des équipes. Les équipes sont libres de déterminer l'ordre de départ de leurs coureurs dès leurs inscriptions.

Le contre la montre Individuel :

Les coureurs partiront dans l'ordre inverse du classement général de la veille.

Toutefois, le collège des commissaires peut modifier cet ordre afin d'éviter que deux coureurs d'une même équipe se suivent. Art : 2.6.023 F.F.C.

Selon l'article 2.4.010 du règlement de la F.F.C., chaque coureur doit se présenter pour le contrôle de son vélo au plus tard 15 minutes avant son heure de départ.

Dans le Contre la Montre, il est permis d'utiliser un vélo spécifique répondant à la réglementation.

ARTICLE 6. Radio - Tour

Les informations courses sont émises sur la fréquence : **157 575 000 MHZ**

ARTICLE 7. Assistance Technique Neutre

Le service d'assistance technique neutre est assuré par le CRCG, (2) Deux voitures.

ARTICLE 8. INCIDENTS DE COURSE DANS LES DERNIERS KILOMETRES

Etape en ligne :

Selon l'article du règlement UCI 2.6.027, en cas de chute, de crevaison ou d'incident mécanique dûment constaté, dans les trois (3) derniers kilomètres d'une étape en ligne, le ou les coureur(s) accidenté(s) est (sont) crédité(s) du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il(s) se trouvai (en)t au moment de l'accident. Son ou leur classement sera celui du franchissement de la ligne d'arrivée.

Si à la suite d'une chute dûment constatée dans les trois (3) derniers kilomètres, un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, il sera classé à la dernière place de l'étape et crédité du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de l'accident.

ARTICLE 9. DELAIS D'ARRIVEE

En fonction des caractéristiques des étapes, les délais d'arrivée ont été fixés comme suit :

- 20 % pour les étapes dites de plaine,
- 30 % pour les étapes dites montagneuses,
- 30% pour le contre la montre individuel.

Conformément à l'article 2.6.032 du règlement F.F.C. le Collège des arbitres peut prolonger les délais d'arrivée après consultation de l'organisateur.

Dans le cas où des coureurs hors délai sont repêchés par le collège des commissaires, ceux qui sont classés au classement par points se verront retirer l'équivalent des points attribués au vainqueur de cette même étape à leur classement général individuel par points même si leur capital en points à ce classement devenait négatif. (Art 2.6.032 F.F.C.).

ARTICLE 10. CLASSEMENTS

10.1- Classement Général Individuel :

Le classement général individuel s'obtient par l'addition des temps de chaque coureur enregistrés par les chronomètres officiels de la course dans toutes les étapes, compte tenu des pénalités en temps éventuelles.

En cas d'égalité de temps, les fractions de secondes enregistrées lors du prologue et de l'étape contre la montre individuelle seront réincorporées dans le temps total pour départager les coureurs ex aequo.

En cas de nouvelle égalité, ils seront départagés par l'addition des places obtenues à chaque étape et en dernier ressort par la place obtenue lors de la dernière étape.

Le leader de ce classement portera un maillot de couleur Or estampillé " REA ".

Le classement Général Individuel final récompensera les quinze (15) premiers.

10.2 - Classement Montagne :

Obtenu par addition de points attribués aux sommets de cols sélectionnés en : 1ère, 2^{ème} et 3^{ème} catégories :

- 1ère catégorie : 10 - 8 - 6 - 4 - 2 - 1
- 2ème catégorie : 6 - 4 - 2 - 1
- 3ème catégorie : 4 - 2 - 1

Le leader de ce classement portera un maillot blanc à pois rouge estampillé " REGION GUADELOUPE ".

Le classement général final attribuera un prix aux trois premiers coureurs.

En cas d'égalité, se référer à l'article 2.6.017 de la FFC.

10.3 - Classement Meilleur Jeune :

Obtenu par la place des coureurs âgés de 16 - 17 ans au classement général individuel au temps.

Le premier d'entre eux sera le leader journalier des jeunes et portera un maillot bleu, " Conseil Départemental De Guadeloupe " .

Le classement général final meilleur junior 1 attribuera un prix aux trois premiers coureurs.

Pour en bénéficier, le compétiteur devra avoir accompli la totalité du parcours de l'épreuve dans les délais réglementaires.

🚩 10.4 - Classement Equipe :

Conformément à l'article 2.6.016 du règlement FFC, le classement par équipes du jour s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe, seules les équipes constituées d'un minimum de quatre coureurs peuvent y prendre part selon l'article 2.1.13 du règlement F.F.C.

Le classement général par équipes s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe dans toutes les étapes courues.

Le meilleur coureur de l'équipe leader de ce classement portera un maillot Orange, estampillé " E.D.F. " .

Le classement général final attribuera un prix aux trois premières équipes.

ARTICLE 11. Port des maillots de leader :

Le port des maillots pour la première étape sera déterminé en fonction du classement des coureurs à l'issue du prologue :

Le premier coureur portera, le **MAILLOT DE LEADER**

Le deuxième coureur portera, le **MAILLOT DU CLASSEMENT DU MEILLEUR GRIMPEUR**

Le 1er meilleur jeune classé portera, le **MAILLOT MEILLEUR JUNIOR 1ère ANNEE**

Le 1^{er} coureur de la Meilleure équipe portera, le **MAILLOT DU CLASSEMENT EQUIPE**

Le leader de chaque classement, est tenu de revêtir le maillot distinctif correspondant.

Si un coureur est en tête de plusieurs classements, l'ordre de priorité est le suivant :

Général Individuel, Maillot Or patronné par " **REA** "

Général Montagne, Maillot Blanc à pois rouge patronné par la " **REGION GUADELOUPE** "

Général Meilleur Jeune, Maillot Bleu patronné par le " **Conseil Départemental De Guadeloupe** " .

Général Equipe, Maillot Orange patronné par " **E.D.F.** "

Le coureur premier dans deux classements ou plus, revêtira donc le maillot défini par cette préséance et l'autre (ou les autres) maillot (s) sera (seront) porté (s) par son suivant immédiat dans le 2ème (ou les autres) classement.

LE PORT DES DIFFERENTS MAILLOTS EST OBLIGATOIRE.

ARTICLE 12. les Prix et Primes spéciales :

1°) PRIX AUX ETAPES ET CLASSEMENTS GENERAUX

PI	PROLOGUE	ETAPE	GENERAL INDIVIDUEL	GENERAL MONTAGNE	GENERAL JUNIOR 1	GENERAL EQUIPE
1	120	150	250	100	100	100
2	90	120	230	90	90	90
3	80	100	200	80	80	80
4	70	90	150			
5	60	85	140			
6	50	80	130			
7	45	75	120			
8	40	70	110			
9	35	65	100			
10	30	60	90			
11		55	80			
12		50	70			
13		45	60			
14		40	50			
15		35	40			
	620	4X1020	1820	270	270	270

MONTANT TOTAL DES PRIX ET PRIMES 8 090,00 €
--

ARTICLE 13. Antidopage :

Le règlement antidopage de l'UCI s'applique intégralement à la présente épreuve.

Le contrôle antidopage a lieu à :

Prologue : Jarry (Annexe Mairie)

1^{ère} étape : Goyave Mairie

2^{ème} étape : Abymes (stade de Boisripeaux)

3^{ème} étape : Saint Claude (Mairie)

4^{ème} étape : Baie-Mahault (Stade)

ARTICLE 14. Protocole :

Conformément à l'article 1.2.112 du règlement F.F.C., les coureurs suivants doivent se présenter quotidiennement au protocole :

Les trois premiers de l'étape

Les leaders de tous les classements annexes :

Ils se présenteront dans un délai de maximum de 15 minutes après leur arrivée.

En outre, à l'arrivée de l'épreuve, les coureurs suivants doivent également se présenter au protocole final :

Les trois (3) premiers de l'épreuve

Les trois (3) premiers des classements annexes.

A l'issue de la cérémonie protocolaire, ces coureurs sont tenus de se présenter au « coin presse »

- **14.1 Protocole de présentation**

Les coureurs et dirigeants des différentes équipes engagées sont tenus de prendre part à la cérémonie de remise des Prix qui aura lieu à la fin de l'épreuve.

Sauf cas de force majeure dûment justifié, une pénalité forfaitaire de 300,00 € sera donnée pour toute absence.

- **14.2 Protocole journalier**

Les différents leaders doivent se présenter dans un délai maximum de 20 minutes avant le départ de l'épreuve, Sauf cas de force majeure dûment reconnu, les concurrents qui refuseraient de se conformer aux différentes cérémonies protocolaires se verront sanctionnées d'une pénalité de 300,00 €

Les coureurs sont invités à se présenter en tenue de compétition, les concurrents qui omettraient de se conformer à ses règles se verront sanctionnés d'une pénalité de 100,00 €

ARTICLE 15. PENALITES :

Le barème de pénalités de la F.F.C. est le seul applicable. **Cependant concernant ces faits (parents ou amis identifiables évoluant à l'échelon course et susceptibles de provoquer des irrégularités ou un danger pour l'intégrité physique des participants) le collège des commissaires peut statuer, et sanctionner directement le coureur d'une pénalité allant jusqu'à la mise hors course**

ARTICLE 16. EXCLUSION :

L'organisateur tient pour essentielle la préservation de son image, sa réputation et celle de son épreuve, Il se réserve le droit d'exclure de l'épreuve, quiconque qui porterait atteinte par son attitude ou par la nature de sa présence.

ARTICLE 17. ENCADREMENT :

Lors de la réunion des directeurs sportifs l'équipe sera représentée par la personne inscrite sur la feuille d'engagement ou une autre licenciée au club et titulaire d'au moins d'un BF2 ou équivalent.

Des modifications seront acceptées lors de cette même réunion.

Les équipes ne bénéficiant pas de cet encadrement feront parties du deuxième tirage au sort, et considérées donc comme équipes absentes à la réunion.

ARTICLE 18. SECURITES :

. IMPORTANT : Pour la sécurité de tous, le CODE DE LA ROUTE devra être respecté : Les coureurs doivent rouler uniquement sur la partie droite de la chaussée et ne jamais contourner les ronds-points par la gauche.

Tout coureur pris en infraction sera pénalisé en temps :

- 30 secondes pour la 1ère fois
- 45 secondes la 2ème fois
- 1 minute la 3ème fois.

En cas de 4ème récidive, le coureur sera immédiatement exclu de la course par les Commissaires.

Il en sera de même pour les voitures des Directeurs sportifs qui, pris en faute par la Gendarmerie seront verbalisés

Les Arbitres moto seront en charge de surveiller le bon déroulement de la course.

ARTICLE 19. DROIT A L'IMAGE :

Les participants autorisent expressément les organisateurs à utiliser, sur tout document ou support promotionnel, les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation au TOUR JUNIOR 2015

CLINIQUES ET HOPITAUX



CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA GUADELOUPE
Route de Chauvel
97139 ABYMES
TEL : 0590 89 10 10



Les Nouvelles EAUX CLAIRES
Moudong Sud
97122 BAIE-MAHAULT
TEL : 0590 97 62 62



CENTRE HOSPITALIER REGIONAL INTERCOMMUNAL BASSE-TERRE /
SAINT-CLAUDE
Rue Daniel Beuperthuy
97100 BASSE-TERRE